

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 10.

Renforcer, diversifier et spécialiser l'offre de formation, information et sensibilisation des actifs du territoire

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles (agriculture, industrie et artisanat et services)

Objectifs opérationnels : Développer l'offre de formation, notamment en lien avec les technologies innovantes, la transition énergétique et les nouvelles filières pour le territoire

c) Effets attendus :

- Qualification des acteurs locaux participant au développement local
- Développement de la capacité collective d'innovation du territoire

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Actions de formation, information et sensibilisation, à l'attention des actifs du territoire (formation professionnelle et acquisition de compétence, formation professionnelle continue) : ingénierie de formation et programmes de formations sur des thèmes clés pour le territoire, notamment : écoconstruction, usages numériques, agro-écologie, développement de l'agri/œno-tourisme, aménagement durable du territoire développement local et gouvernance

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

5. BENEFICIAIRES

- Organismes de formation professionnelle continue agréés
- Collectivités locales et établissements publics achetant des stages auprès des organismes de formation mais ne réalisant pas eux-mêmes ces sessions

6. COUTS ADMISSIBLES

- Les coûts directs liés à l'opération de formation / information / sensibilisation (y compris ingénierie de formation) :
 - frais d'organisation (frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage - dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets) pour la préparation, la conduite et le suivi des actions
 - prestations externes (coût d'achat des sessions de formation, de leur préparation, de leur réalisation et de leur suivi)
- Dépenses matérielles liées aux actions de démonstration, de formation-action, d'information : fournitures et équipements, livrables

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Démarches collectives uniquement (l'accompagnement individuel n'est pas éligible)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets présentant les perspectives d'application des acquis de la formation par les stagiaires
- Projets favorisant la connaissance mutuelle des acteurs et des activités

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique applicable : 100%
- Plafond de dépenses matérielles pour les dispositifs de démonstration de formation-action, d'information : 20% de la dépense totale éligible
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 8 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de formation agricole, seront orientés vers un financement FEADER (axe régional), en complément des financements des OPCAs (FAFSEA et VIVEA)
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets liés à une plateforme régionale d'innovation seront, autant que possible, orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets de formation professionnelle continue prévus dans les dispositifs nationaux et régionaux seront financés par les aides publiques ad hoc prévues par ces dispositifs

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre de participants aux programmes de formation
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Structures publiques ou reconnues de droit public, coordonnatrices de formation, en autofinancement ou en cofinancement
- Organismes collecteurs agréés de la formation professionnelle
- Autres cofinancements obtenus par les maîtres d'ouvrage, fléchés sur le projet de formation